Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-19750/26/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la société Pépinières Services de la parcelle BA 32, route de Laure à Châteauneuf-les-Martigues

171660

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la cession à titre onéreux au profit de la Société Pépinières Services de la parcelle BA 32, sise Route de Laure à Châteuneuf-les-Martigues.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BA numéro 32, d'une contenance de 845 m², sise route de Laure à Châteauneuf-les-Martigues (13220).
Cette parcelle de terrain a été acquise par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2003 en vue de constituer une réserve foncière en matière économique et de la création d'une zone d'activité de compétence communautaire, puis transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2020.

Compte tenu de l'évolution du zonage au PLUi, cette parcelle de terrain, située désormais en zone agricole A2, ne constitue plus une réserve foncière à vocation économique.
La société Pépinières Services, exploitant des terrains riverains de la parcelle BA 32, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle entière.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence les parties se sont entendues sur un prix de cession de 3 718 euros, conformément à l'avis de valeur délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale régulièrement saisi et sur les modalités de la cession projetée.
Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de la société Pépinière Services l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13026010T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 juin 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la parcelle de terrain non bâtie cadastrée BA 32 située route de Laure à Châteauneuf-les-Martigues (13220) n'est plus utile à l'exercice des compétences métropolitaines et que sa cession au profit de la société Pépinières Services contribuera à rationaliser le patrimoine métropolitain et réduire les dépenses d'entretien de ses biens.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la société Pépinières Services de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée BA 32, d'une contenance de 845 m², sise route de Laure à Châteauneuf-les-Martigues (13220), pour un montant de 3 718 euros HT (trois mille sept cent dix-huit euros hors taxe) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître Pascal BONETTO, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la société Pépinières Services.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement au chapitre 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026